

Lachine, le 2 août 2020

SOUS TOUTES RÉSERVES
PAR COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE CERTIFIÉE

À: Stéphanie Houle, directrice d'arrondissement par intérim, Lachine

À: Maja Vodanovic, mairesse d'arrondissement, Lachine

Cc: Micheline Rouleau, Michèle Flannery, Julie-Pascale Provost, Younes Boukala

Objet: Transgression de multiples règles et actions illégales

suite à vos nouvelles données mises en ligne en vue du conseil d'arrondissement du 3 août

MISE EN DEMEURE 24h: actions requises avant le 3 août 12h00 (midi)

Mme Vodanovic et Mme Houle,

L'objectif du club de natation Lachine (CNL) a toujours été d'offrir le meilleur service possible à faible coût pour les citoyens de Lachine. Si l'arrondissement avait travaillé dans le sens de sa mission, soit d'aider les organismes à réaliser leur mission, AUCUN problème ne serait survenu. Ceci aurait aussi été vrai si l'arrondissement avait été neutre. Malheureusement, le CNL se fait constamment harceler et mettre des bâtons dans les roues par l'arrondissement depuis 2016. Nous sommes sincèrement désolé de devoir en arriver là, mais tous ces événements ont été totalement hors de notre contrôle. Ce qui en découle est pour le bien de tous les OBNL et citoyens de Lachine.

Le 31 juillet en soirée, nous avons pris connaissance de l'**ordre du jour et documents décisionnels** que vous avez mis en ligne sur votre site web en vue du **conseil d'arrondissement du 3 août**. Ce conseil d'arrondissement est le premier à avoir lieu suite à votre lettre de désaveu du 15 juin 2020. Nous étions dans l'attente de voir ces documents afin de mieux comprendre la posture que vous adopteriez suite à toute cette histoire et suite à toute l'information reçue via nos lettres.

Problème d'accès à l'information:

La dernière fois que vous avons vérifié sur votre site web (31 juillet à 10:55am), l'ordre du jour et documents décisionnels n'étaient pas en ligne. Combien de temps avant le conseil d'arrondissement est-ce que ces documents doivent être en ligne? Sur votre page web du conseil du 3 août:

<https://montreal.ca/evenements/seance-du-conseil-de-lachine-du-mois-daout>

il est indiqué que la "séance extraordinaire du 9 juillet" se fera par visioconférence. Il y a une erreur de description et de date, et est-ce que ce conseil se fera par visioconférence? Il est aussi indiqué d'envoyer les questions (pour période de questions) à l'adresse courriel lachinegreffe@ville.montreal.ca, mais cette adresse ne fonctionne pas (nous avons obtenu un "bounce back" le 31 juillet à 10:55am). Ces problèmes ont été portés à l'attention de votre greffe, Mathieu Legault, mais celui-ci ne nous est pas revenu et le problème persiste.

Probablement que plusieurs citoyens ont (et auront) des problèmes à exercer leur droit de se faire entendre à la période de questions du conseil du 3 août.

Mme Houle - non-conformité des documents et des ententes:

Vous être la signataire du dossier #1207626004 - Reconnaissance du club CALAC, de votre document décisionnel en vue du conseil de ville du 3 août (document téléchargé à partir de votre site web public). M. Ted Cox est le responsable du dossier, et Mme Lynn Thibault a endossé le tout.

Dans ce document, vous annoncez “la fin du partenariat de l’Arrondissement avec le Club de natation Lachine”. Nous avons relu plusieurs fois les lettres du 15 juin (de M.Savard) et 30 juin (de vous), mais nous ne voyons aucun écrit à ce sujet. En lisant que l’arrondissement désire reprendre certaines activités aquatiques et en offrir d’autres via un autre OBNL, nous comprenons le désir de ne plus faire affaire avec le CNL, mais nous ne sommes pas d’accord et ceci est totalement inacceptable. Ceci n’est pas non-plus une annonce formelle d’une fin de partenariat. L’arrondissement ne peut pas utiliser ses “pouvoirs” pour réaliser ses “désirs”, elle a plutôt le mandat et responsabilité de bien gérer les fonds publics pour rendre le meilleur service possible à ses citoyens. Vous avez des procédures à suivre (politique de reconnaissance et autres), et vous devez minimalement écrire de façon claire et précise sur les lignes vos intentions de décisions ainsi que les motifs reliés pour ces décisions. Rien de tout cela n’a été fait.

L’affirmation “la fin du partenariat de l’Arrondissement avec le Club de natation Lachine” est fausse et cause préjudice au CNL. VEUILLEZ IMMÉDIATEMENT retirer ces propos diffamatoires de votre document et site web public.

En conséquence, aucune entente entre le CNL et l’arrondissement n’a été rompue. Si vous désiriez le faire, vous auriez dû entamer votre procédure comportant plusieurs étapes s’échelonnant sur 120 jours (communications écrites, approbation du conseil de ville, etc.) selon votre politique de reconnaissance, et avoir les motifs et raisons valables pour le faire. Vous n’avez aucun motif valable, et rien de toutes ces étapes n’ont été faites. La plus grande “menace” que vous nous avez fait a été de potentiellement ne plus parler à notre directeur si le “ton” des courriels continuaient à vous déplaire selon votre jugement subjectif (réf. votre lettre du 16 septembre 2019).

Les locaux (piscine), sont prêtés au CNL en accord avec votre politique de reconnaissance et ne peuvent ainsi pas être soutirés sans la résiliation de la reconnaissance. Aucune résiliation n’a été conclue et encore moins, aucun processus en ce sens n’a été entamé.

La durée de la reconnaissance est de 3 ans et le CNL a vu sa reconnaissance renouvelée autour de septembre 2019. Le CNL est donc reconnu pour une période minimale allant jusqu’en septembre 2022.

L'organisme CALAC de ville LaSalle que vous désirez entrer dans votre politique de reconnaissance des organismes de Lachine a fait sa demande dans la catégorie "C" - Organismes régionaux. Cependant, votre politique stipule:

Un organisme régional ne pourra se substituer à un organisme à but non lucratif local reconnu et répondant aux mêmes besoins (si ceux-ci sont comblés de façon satisfaisante).

Le CNL est un organisme local (catégorie A) avec un taux de satisfaction de sa clientèle allant de 90% à 100%. Un récent sondage/pétition afin de garder ouvert le CNL a récolté plus de 500 signatures à l'intérieur d'un délai très court. Ainsi, un organisme de catégorie C ne peut se substituer à un organisme de catégorie A, i.e. l'arrondissement ne peut PAS approuver CALAC comme un organisme reconnu (répondant aux mêmes besoins).

L'attribution des locaux (piscine) va toujours en priorité à un organisme de catégorie A (avant un organisme de catégorie C ou autre).

Le conseil d'administration (CA) d'un organisme reconnu doit toujours être composé d'au moins 25% de résidents de Lachine. Ce n'est pas le cas pour CALAC qui ne comporte AUCUN membre de son CA résident de Lachine, ainsi il ne peut pas être reconnu. Si la règle est différente pour les organismes régionaux, la différence spécifique n'est pas mentionnée dans votre guide. Afin d'être considéré comme un organisme régional, celui-ci doit desservir des citoyens de trois territoires et plus. CALAC oeuvre seulement à sa piscine de ville LaSalle, donc n'est pas vraiment régional (3 territoires). La règle est probablement mal définie car si on ne se réfère qu'à la provenance de sa clientèle, le CNL aussi à ces clients qui proviennent de plus de 3 territoires, tout comme une petite boutique hyper-locale qui pourrait être considérée comme régionale en ayant desservie au moins 3 clients de 3 territoires (sans pour autant être une boutique "régionale"). Ainsi, à peu près tous les organismes pourraient être considérés comme "régionaux".

Une erreur est une erreur, mais deux fois la même erreur est une décision. Et une troisième fois la même erreur, commise en connaissance de cause et après de multiples avis écrits dépasse largement la mauvaise foi.

Dans votre document décisionnel, vous mentionnez:

- "Le souci de répartir équitablement les ressources"? Rien n'a été équitable ici et toute cette histoire et vos décisions sont vraiment insultantes pour le CNL;
- "Conformité avec les recommandations du vérificateur général"? Comment pouvez-vous mentionner que vous êtes en conformité alors que vous transgressez plusieurs de vos propres règles?;
- "Nombre de plages horaires à la baisse (piscine)"? Et vous parlez d'un plus grand "rayonnement" régional? Le club CALAC comporte 450 membres (selon site web) et le CNL en comptait plus de 600 à la saison précédente, avec une piscine deux fois plus petite et moins d'heures disponibles. Nous avons des nageurs avec standards régionaux et provinciaux, et nous participons aux mêmes compétitions que le club CALAC;

- “Nouveau complexe sportif et programmation supralocale”: le centre sportif est très loin d’une éventuelle construction ou même de plans ou budgets réels. En quoi est-ce que ceci a un impact dans la décision du 3 août du désir de remplacer le CNL par CALAC? Un conseil d’administration ayant pour mission première de défendre les intérêts des résidents de ville LaSalle (CALAC) serait au coeur des décisions du plus grand centre public à Lachine?

Le club CALAC est un super club et nous n’avons rien contre eux, mais là n’est pas la question. La question est plutôt à savoir comment vous pensez qu’un organisme de ville LaSalle sera au coeur de l’éventuel nouveau centre sportif et ainsi au coeur d’un nouveau quartier de Lachine. Comment est-ce que ceci est supposé mieux servir les intérêts des citoyens de Lachine? À quel moment est-ce que tout ceci a été discuté en réunion de direction et/ou réunions d’élus? Avez-vous des procès verbaux de ces réunions?

Avec toutes ces transgression de règles et les attestations de conformité de la part de l’équipe de Mme Thibault et vous même, vous créez ainsi un faux document. Au même titre, votre lettre du 2 avril affirme avoir complété son devoir de conformité, mais ceci est totalement faux et invalide. Il a été demandé au contrôleur général d’enquêter sur un sujet qui n’a jamais été dans la liste des points litigieux et l’arrondissement en tire des conclusions non-reliées. Vous avez ainsi utilisé des ressources publiques (contrôleur général) à des fins personnelles (comportement vexatoire envers le CNL).

Mme Vodanovic - mise à l’ordre du jour d’éléments non-conformes:

Avec toute votre connaissance du dossier (nos lettres du 19 juin), en connaissance de cause des nombreuses transgressions de règles et d’actions illégales (création et usage de faux documents), comment pouvez-vous mettre ce dossier à l’ordre du jour d’un conseil d’arrondissement? Le document décisionnel étant lui-aussi un faux document, vous commettez ainsi un geste illégal en l’utilisant et commettriez un autre geste illégal en incitant vos conseillers à voter en se basant sur un faux document. Le tout sachant que le dossier comporte d’autres faux documents et transgression de règles.

Une plainte contre élu a été déposée afin de dénoncer votre comportement inadéquat et décisions non-conformes lors de la rencontre du 30 juin dernier. Si vous commettez d’autres fautes en lien avec ce dossier, des plaintes supplémentaires devront être déposées.

Conseillers - avertissement de transgressions de règles et non-conformités:

Selon ce que nous comprenons des tâches de chacun, votre rôle est d’exercer votre pouvoir face à une mairesse qui voudrait aller dans une mauvaise direction. La décision quant à l’approbation de la reconnaissance du club CALAC est basée sur de nombreuses transgressions de règles et utilisation de faux documents. En votant pour appuyer(proposer et seconder) cette décision, vous commettriez un geste illégal.

Arrondissement Lachine (administration et équipe politique):

Svp réalisez vos erreurs et annulez vos décisions avant d'aller trop loin. Le résultat sera le même au bout de la ligne, mais causera simplement moins de dommages collatéraux. Ceci rendrait le tout plus facile pour tous dans cette histoire qui aurait dû rester très simple, mais est maintenant d'une complexité démesurée (face à la source du problème).

Soyez avisés que l'Ombudsman sera mis au courant de vos actions récentes. Certains éléments étant hors du mandat de l'Ombudsman, d'autres instances, incluant mais non limité au contrôleur général, seront aussi avisées.

Quant à la fabrication et utilisation de faux documents de la part de plusieurs personnes à l'arrondissement, nous allons consulter pour voir les options à prendre dans cette situation. Les actions requises seront immédiatement prises et signalées à vos instances de conformité et/ou autre.

Le CNL est ici forcé de mettre formellement en demeure l'arrondissement Lachine de nous confirmer par écrit, **avant le 3 août à 12h00 (midi)**, les actions suivantes:

- Le retrait de la section mentionnant "la fin du partenariat de l'Arrondissement avec le Club de natation Lachine" dans votre document décisionnel ainsi que toute mention dans tout document public afin de faire cesser la diffamation;
- Le retrait de l'ordre du jour et toute mention au conseil de ville de l'approbation du club CALAC de ville LaSalle comme organisme reconnu de Lachine;

Advenant votre refus de vous conformer aux présentes, soyez avisés que d'autres procédures judiciaires seront intentées contre l'arrondissement sans autre avis ni délai. Compte tenu du manquement de l'arrondissement à plusieurs règles officielles, non-officielles, et d'éthique, vous devrez assumer tous les frais judiciaires et extrajudiciaires liés aux procédures (incluant tous les frais engagés par le CNL). D'autres frais s'ajouteront.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

Le président du Club de Natation Lachine,



Jean-Luc Trépanier

=====

ANNEXE - Déclaration obligatoire de potentielle fraude ou corruption

Extrait d'un code de déontologie d'une compagnie publique Québécoise. Est-ce que la ville de Montréal / Lachine a de telles clauses? Devez-vous faire des déclarations annuelles? Si tel n'est pas le cas, il serait probablement important d'incorporer ces éléments à votre code de déontologie, et indépendamment émettre une règle de conduite (si ce n'est pas déjà fait) obligeant la divulgation immédiate de toute potentielle fraude ou corruption.

--- Extrait:

Opérations ou activités frauduleuses

Il nous est interdit de participer, directement ou indirectement, à des opérations frauduleuses ou à des activités illicites ou susceptibles d'être perçues comme telles. À cet égard, nous devons prendre connaissance et appliquer la Directive sur la prévention et la détection de la fraude et de la corruption.

DÉCLARATION ANNUELLE D'ADHÉSION AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE ET DÉCLARATION D'INTÉRÊTS

Je déclare également que je n'ai eu connaissance ou été témoin d'aucun acte pouvant s'apparenter à un acte de fraude ou de corruption et si tel est le cas, je reconnais avoir pris connaissance de mon obligation de signaler de tels actes soupçonnés.